

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, Mme ALVES Pierrette, M. DESAUNOIS Laurent, M. GIRAUD Patrice, Mme GIRAUDET Stéphanie, M. GOUYON Gilles, M. GREMAT Claudé, M. MOURLON Gérard, M. BERAUD Christophe, Mme COMBEMOREL Sophie, M. LECUYER Lionel, Mme LEBRETON Marie, M. LASCIOUVE Jean-Claude, Mme BARBECOT Annie

Absents : Mme BAGNAUD Marie-Claude

M. LASCIOUVE Jean-Claude a été élu secrétaire

1- Choix des entreprises aménagement salle des fêtes 2^{ème} tranche

Concernant le projet d'aménagement de la salle des fêtes (2^{ème} tranche).

Monsieur le Maire, chargé de l'ouverture et de l'examen des plis rappelle la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

Procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) :

- Avis d'information par voie de presse,
- Date limite de remise des offres le 10/05/2019 à 12 heures,
- Ouverture des offres le 10 mai 2019 à 13 heures.
- Remise de l'analyse des offres n°1 le 22 mai 2019
- Remise de l'analyse des offres n°2 après révision des prix le 22 juin 2019

La commission d'Appel d'Offre a déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivant :

- Prix (60%)
- Mémoire Technique (30%)
- Délais (10%)

Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises comme défini dans le tableau suivant :

| Lot | Dénomination | Entreprise | Prix HT |
|-----------------|---|----------------------|-----------|
| 1 | VRD | Colas | 20 482,30 |
| 2 | Gros œuvre | Maignol | 66 117,76 |
| Option 1 | Travaux pour remplacement sol grande salle | Maignol | 9 736,94 |
| 3 | Ossature métallique | Tiple | 14 517,30 |
| 4 | Etanchéité | Etanchea | 20 695,86 |
| 5 | Bardage | Lopitiaux | 22 434,39 |
| 6 | Menuiseries extérieures Alu – Serrurerie | Pol Agret | 15 797,00 |
| 7 | Menuiseries intérieures | Lopitiaux | 22 434,39 |
| Option 2 | Remplacement parquet + solivage grande salle | Lopitiaux | 19 664,10 |
| 8 | Platrerie – peinture – faux plafonds | SARL Brousse | 23 515,60 |
| 9 | Carrelage | CMG | 15 541,36 |
| 10 | Plomberie – sanitaires – ventilation – hotte | AC2S | 16 659,56 |
| Option 3 | Equipped cuisine | AC2S | 18 128,00 |
| Option 4 | Destratificateur | AC2S | 1 332,00 |
| 11 | Electricité – courants forts – courants faibles | Tauveron électricité | 15 700,00 |
| Option 5 | Alimentation destratificateur | Tauveron électricité | 86,00 |
| Option 6 | Précablage banalisé | Tauveron électricité | 652,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

2- Gestion du personnel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Françoise PETIT JEAN est actuellement en congés, jusqu'au 1^{er} novembre 2019, il convient donc de la remplacer.

Il propose de recruter Madame MOURDON Célia pour une durée de 2 mois et 2 semaines, qui effectuera 29 heures hebdomadaires à partir du 19 août 2019 annualisées à 23h hebdomadaires payées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : cantine scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De valider le recrutement de Michelle PINTO sur ce poste à compter du 19 août pour une durée de 1 an qui assurera les fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35^e.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de contrat PEC pour Madame BASCOBERT Chloé a été acceptée.

Il propose de recruter Madame BASCOBERT Chloé pour une durée d'un an, qui effectuera 20 heures hebdomadaires à partir du 2 septembre 2019 en tant qu'agent polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte le recrutement de Madame BASCOBERT Chloé à durée déterminé à partir du 2 septembre 2019.**

3- Ventes sectionnaux

- **Ventes au profit de Mme LUCATO Marcelle et Mme LORANS Florine de parcelles de terrains appartenant aux habitants de la section de La Sauvolle.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à son arrêté en date du 27 Mai 2019 appelant les électeurs à émettre un avis sur le projet de ventes d'une partie de bien sectionnaire, ceux-ci ont été convoqués le 14 juin 2019 de 8 heures à 12 heures en mairie.

Par procès-verbal du 14 juin 2019, les électeurs ont émis un favorable concernant la cession d'une partie du bien sectionnaire « Habitants de La Sauvolle ». Le conseil municipal doit donner son avis sur cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de Madame LUCATO d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée YN 13 d'une superficie de 1265 m² pour un montant de 632.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Mme LORANS Florine des parcelles de terrain cadastrée YN 15 (Pâturage) d'une superficie de 2019 m² pour un montant de 1009.50 €.

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

➤ **Ventes au profit de M. DEMOULIN Thierry et M. MAZERON Noël de parcelles de terrains appartenant aux habitants de la section de Visignol.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à son arrêté en date du 27 Mai 2019 appelant les électeurs à émettre un avis sur le projet de ventes d'une partie de bien sectionnaire, ceux-ci ont été convoqués le 14 juin 2019 de 8 heures à 12 heures en mairie.

Par procès-verbal du 14 juin 2019, les électeurs ont émis un avis favorable concernant la cession d'une partie du bien sectionnaire « Habitants de Visignol ». Le conseil municipal doit donner son avis sur cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de M. DEMOULIN Thierry d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZK 6 d'une superficie de 1249 m² pour un montant de 624.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de M. MAZERON Noël des parcelles de terrain cadastrée ZK 92 (Pâturage) d'une superficie de 597 m² pour un montant de 298.50 €.

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

➤ **Ventes au profit de M. FOURNIER Romain de parcelles de terrains appartenant aux habitants de la section du Cluzel.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à son arrêté en date du 27 Mai 2019 appelant les électeurs à émettre un avis sur le projet de ventes d'une partie de bien sectionnaire, ceux-ci ont été convoqués le 14 juin 2019 de 8 heures à 12 heures en mairie.

Par procès-verbal du 14 juin 2019, les électeurs ont émis un avis favorable concernant la cession d'une partie du bien sectionnaire « Habitants du Cluzel ». Le conseil municipal doit donner son avis sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de M. FOURNIER Romain d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZN 46 d'une superficie de 308 m² pour un montant de 154 euros et d'un Hangar pour un montant de 2346 euros soit un total de 2500 euros.

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

➤ **Ventes au profit de M. BOUCARD Marcel de parcelle de terrain appartenant aux habitants de la section du Bourg.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à son arrêté en date du 27 Mai 2019 appelant les électeurs à émettre un avis sur le projet de ventes d'une partie de bien sectionnaire, ceux-ci ont été convoqués le 14 juin 2019 de 8 heures à 12 heures en mairie.

Par procès-verbal du 14 juin 2019, les électeurs ont émis un avis favorable concernant la cession d'une partie du bien sectionnaire « Habitants du Bourg ». Le conseil municipal doit donner son avis sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de M. BOUCARD Marcel de la parcelle de terrain cadastrée AB 319 d'une superficie de 167 m² pour un montant de 417.50 euros.

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4- Vente terrain communal Carton

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que sur le lieu-dit Carton, plusieurs propriétaires ont fait une demande d'achat de terrain communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 07/09/2018 n° 2018/06/06, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les tarifs

suivants soit 0,50 € par m² pour les terrains situés hors du bourg et de 2,50 € pour les terrains situés dans le bourg.

Considérant que ces terrains ne gênent en aucun cas les habitants du village,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de conserver les prix déjà fixé précédemment

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de :

- Monsieur et Madame VEYRENCHÉ – BOURDELEIX de la parcelle ZS 96 DE 135 m² soit un prix approximatif de 67,50 euros
- Monsieur et Madame DUCROS de la parcelle ZS 97 de 267 m² soit un prix approximatif de 167,25 euros
- Monsieur et Madame RIVIERE de la parcelle ZS 100 de 407 m² soit un prix approximatif de 247,13 euros
- Monsieur et Madame DUCATILLON de la parcelle ZS 94 de 53 m² soit un prix approximatif de 26,50 euros
- Monsieur et Madame GUILLAUMIN des parcelles ZS 95, 98 et 99 d'un total de 151 m² soit un prix approximatif de 75,5 euros

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

6- Renouvellement convention APA

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux chiens et chats divaguent sur la commune. La Municipalité doit permettre la mise en fourrière de ces animaux. La délégation de fourrière était faite à l'Association Protectrice des Animaux et elle est arrivée à son terme le 9 juillet 2019. Il propose le renouvellement de la convention.

La commune versera annuellement une rémunération de 0.58 € par habitant la première année puis de 0.594 € par habitant la deuxième année et enfin de 0.609 € par habitant la troisième année pour dédommager l'A.P. A des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention avec l'Association Protectrice des Animaux.
- Accepte de verser annuellement une rémunération de 0.58 € par habitant la première année puis de 0.594 € par habitant la deuxième année et enfin de 0.609 €

par habitant la troisième année pour dédommager l'A.P. A des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de mettre en place ce service.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7- Rapport CLECT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le rapport annuel de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) a été rendu pour l'année 2018.

Les différents points abordés dans ce rapport sont :

- la restitution aux communes de la compétence « voirie communale »
- la compétence « mobilité »
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Il est décidé d'approuver la restitution aux communes de la compétence voirie communale et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mais de désapprouver la compétence mobilité qui n'est pas assurée comme elle devrait. Le montant est de 1.50 euros par habitants mais n'étant pas mise en place, cela est donc une dépense injustifiée.

8- FIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la demande de FIC a reçu un avis favorable pour un montant de 96 720 euros pour les travaux de voirie communale dont voici le détail ci-dessous :

DEVIS ESTIMATIF

| N° | DESIGNATIONS | UNITES | QUANTITES | PRIX UNITAIRES | MONTANTS |
|----|---|----------------|-----------|----------------|-------------------|
| 1- | MONTEE DU PRADEIX | | | | |
| | Dérasement d'accotement et balayage | m ² | 3150,00 | 0,70 | 2 205,00 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 3150,00 | 7,85 | 24 727,50 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 3150,00 | 3,35 | 10 552,50 |
| | | | | | 37 485,00 |
| 2- | DU RD515 A LA SAUVOLLE | | | | |
| | Dérasement d'accotement et balayage | m ² | 11170,00 | 0,70 | 7 819,00 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 7125,00 | 7,85 | 55 931,25 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 11170,00 | 3,35 | 37 419,50 |
| | | | | | 101 169,75 |
| 3- | COULADEIZE | | | | |
| | Terrassement sur 20cm et régage fin en 0/31,5 avec cylindrage | m ² | 90,00 | 18,50 | 1 665,00 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 1,00 | 925,00 | 925,00 |
| | | | | | 2 590,00 |
| 4- | LE CLUZEL | | | | |
| | Dérasement d'accotement au tracteur balai | ml | 540,00 | 0,85 | 459,00 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 900,00 | 7,85 | 7 065,00 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 900,00 | 3,50 | 3 150,00 |
| | | | | | 10 674,00 |
| 5- | PEROL | | | | |
| | Dérasement d'accotement | ml | 6700,00 | 0,85 | 5 695,00 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 14200,00 | 7,85 | 111 470,00 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 14200,00 | 3,50 | 49 700,00 |
| | | | | | 166 865,00 |
| 6- | CARTON | | | | |
| | Régage fin en 0/31,5 et cylindrage | m ² | 180,00 | 8,50 | 1 530,00 |
| | Dérasement d'accotement | ml | 310,00 | 0,85 | 263,50 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 580,00 | 7,85 | 4 553,00 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 580,00 | 4,35 | 2 523,00 |
| | | | | | 8 869,50 |
| 7- | LE CHIROL | | | | |
| | Dérasement d'accotement | m ² | 3250,00 | 0,70 | 2 275,00 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 3250,00 | 7,85 | 25 512,50 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 3250,00 | 3,50 | 11 375,00 |
| | | | | | 39 162,50 |
| 8- | L'EBAUPIN | | | | |
| | Dérasement d'accotement | m ² | 1925,00 | 0,70 | 1 347,50 |
| | Reprofilage en grave émulsion avec accrochage et protection en 6/10 | m ² | 1925,00 | 7,85 | 15 111,25 |
| | Enduit bicouche gris 6/10, 4/6 | m ² | 1925,00 | 3,50 | 6 737,50 |
| | | | | | 23 196,25 |

Fait à Menat, le 18/02/2019

TOTAL HT

390 012,00

Dans l'acceptation de notre devis, veuillez nous retourner un exemplaire signé de notre proposition avec la mention "bon pour accord".

9- Renforcement de la chaussée

Le programme modificatif de renforcement de la chaussée a été approuvé par le conseil départemental.

Les travaux sur la RD 987 (Route traversant saint priest direction saint gervais) du PR 23.182 au PR 31.350 ont été réalisés mais il est nécessaire de faire un courrier car il apparaît de nombreux défauts.

10- Adhésion sioule et morgé de Saint Julien la Geneste

La commune de Saint Julien le Geneste a demandé à adhérer au Syndicat Sioule et Morges à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du Syndicat de Sioule et Morge en date du 29 juin 2019, par laquelle le syndicat a approuvé l'adhésion de la commune de Saint Julien la Geneste.

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération de le Commune de Saint Julien La Geneste en date du 21 juin 2019 approuvant son adhésion au Syndicat.

Ouï cet exposé et ayant en main copie des délibérations sus visées du Syndicat et de la commune, le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune de Saint Julien la Geneste au Syndicat de Sioule et Morge.

11- Travaux à faire par les employés

Une croix est à rénover à Lacost.

Fin de séance à 23H15

Prochaine réunion le : 27 septembre 2019 à 20H30

~~Sioule~~
~~Morges~~
L. Blahob
Gouffey
L. Bédard
Bédard
Paulin
Bouillon